



COMMUNE DE CHAINGY

COMPTE-RENDU

n° 01/ 2021

CONSEIL MUNICIPAL

DU SAMEDI 23 JANVIER 2021

EN VISIOCONFÉRENCE

Le Conseil Municipal se réunit, en séance ordinaire, en visioconférence, le samedi 23 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre DURAND, Maire.

Sont présents : Laura ALIPAZ, Anne BABIN, Olivier BEAUDET, Maxime BEZE, Brigitte BOUBAULT, Hervé BRACQUEMOND, Clarisse CARL, Bruno CHESNEAU, Patrick COLLADANT, Jean Pierre DURAND, Jean-Christophe DURU, Michel FAUGOUIN, Jessy FOISNON, Christine FRAMBOISIER, Jocelyne GASCHAUD, Isabelle HERMELIN, Stéphanie JOLLIVET, Manuel LOBATO, Octavie ONRAEDT, Chantal PUÉ, Charles TETU,

Absents excusés : Benjamin BESSONE, Pascaline DEVIGE, Frédéric DIAS, Evelyne GODARD, Grégory LE BAGOUSSE, Nathalie VAMPOUCHE.

Pouvoirs : Benjamin BESSONE à Chantal PUÉ, Pascaline DEVIGE à Jocelyne GASCHAUD, Evelyne GODARD à Brigitte BOUBAULT, Grégory LE BAGOUSSE à Olivier BEAUDET, Nathalie VAMPOUCHE à Christine FRAMBOISIER.

Jocelyne GASCHAUD est désignée secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire ouvre la séance à Neuf Heures et Trente Minutes (9 h 30)

Les procès-verbaux des séances du conseil municipal des 15 septembre 2020, 22 septembre 2020 et 1^{er} décembre 2020 sont approuvés à l'unanimité.

2021-01 : Réunions de l'assemblée à distance

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser à distance les réunions de l'organe délibérant des collectivités,

Vu la convocation pour les réunions du conseil municipal précisant que la réunion se déroulera par visioconférence sauf pour les élus ne disposant de moyens techniques personnels adéquats pour la suivre et y participer, et, qu'à ce titre, ces élus seront regroupés en salle du Conseil Municipal ou en mairie pour suivre la réunion sur les supports municipaux tout en respectant les gestes barrières et la distanciation physique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Que la technologie retenue pour l'organisation des réunions, pendant la période d'urgence sanitaire, soit celle de la vidéoconférence. L'outil utilisé est la plateforme Zoom.
- Que l'identification des participants se fera par appel nominatif en début de séance.

- Afin d'assurer une retransmission de qualité, tous les élus auront leur micro coupé, utiliseront la fonction « lever la main » de la plateforme Zoom ou le tchat pour demander la parole et attendront que le président de séance les désigne pour ouvrir leur micro.
- Que le vote des délibérations interviendra par vote au scrutin public selon les modalités suivantes :
 - Pour les élus regroupés salle du Conseil Municipal ou en Mairie et pour ceux bénéficiant d'un pouvoir : par appel nominal
 - Pour les élus isolés : par la fonction « lever la main » de la plateforme zoom
- Afin d'assurer le caractère public des réunions, les débats seront enregistrés et retransmis en direct au public de manière électronique via la page Facebook de la collectivité. De même, le correspondant habituel de la République du Centre a été destinataire du lien de la réunion pour la suivre en direct.

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION AUX CONSEILLERS

2021-02 : Demande de subvention pour la création d'un cabinet dentaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acter la décision suivante du 14 janvier 2021 :

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – contrats de ruralité et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la création d'un cabinet dentaire.

- Coût du projet : 299 843 € HT
- Plan de financement prévu :

DEPENSES	Montant (HT)	%
Travaux	299 843 €	100 %
TOTAL DEPENSES	299 843 €	100 %
RESSOURCES		
DSIL	100 929 €	34 %
DETR	104 945 €	35 %
Département	34 000 €	11 %
Autofinancement	59 969 €	20 %
TOTAL RESSOURCES	299 843 €	100 %

- Date de commencement d'exécution : avril 2021 (travaux)
- Date d'achèvement prévue : décembre 2021

Adopté à l'unanimité.

2021-03 : Demande de subvention pour la rénovation et la mise aux normes d'un local à destination des habitants et associations de Chaingy.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2020-32 du Conseil Municipal de Chaingy en date du 26 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acter la décision suivante du 14 janvier 2021 :

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – contrats de ruralité et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la rénovation et la mise aux normes d'un local à destination des habitants et associations de Chaingy.

- Coût du projet : 82 198 € HT
- Plan de financement prévu :

DEPENSES	Montant (HT)	%
Travaux	82 198 €	100 %
TOTAL DEPENSES	82 198 €	100 %
RESSOURCES		
DSIL	21 782 €	27 %
DETR	28 769 €	35 %
Département	15 193 €	18 %
Autofinancement	16 454 €	20 %
TOTAL RESSOURCES	82 198 €	100 %

- Date de commencement d'exécution : avril 2021
- Date d'achèvement prévue : septembre 2021

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATIF

2021-04 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2019 (annexe 1)

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le rapport a été généré depuis le site de l'observatoire national des services de l'eau et de l'assainissement et a été complété par le Maire et la direction générale des services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. En pièce jointe le document synthèse de ce service d'eau potable.

Vu l'avis favorable de la commission travaux en date du 14 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Chaingy de l'année 2019.

Adopté à l'unanimité.

2021-05 : Constitution du comité consultatif aires de loisirs et de jeux

Vu l'article L. 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut former des comités consultatifs associant les représentants des habitants de la commune et notamment de leurs associations. Ils peuvent être créés sur tout problème d'intérêt communal, et sont consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Le Conseil Municipal en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal ; il établit un rapport annuel communiqué au Conseil Municipal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de décider de la création de comités consultatifs en déterminant leur objet ainsi que le nombre et le nom des membres composant chacun d'entre eux.

Le Maire consulte les conseillers de façon informelle ainsi que les associations, il dresse une liste de noms (même supérieur au nombre défini par le Conseil Municipal) et fait une proposition au Conseil Municipal pour désignation des membres au scrutin secret.

Vu la visite des aires de loisirs extérieures existantes ou en projet du 15 janvier 2021,

Considérant qu'il y a lieu de créer un comité consultatif aires de jeux qui sera chargé de ce dossier spécifique,

Considérant qu'il y a lieu d'associer le Conseil de Jeunes sur ce dossier,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- de créer le Comité consultatif aires de jeux
- de désigner comme membres : Jocelyne GASCHAUD, Olivier BEAUDET, Anne BABIN, Christine FRAMBOISIER, Chantal PUÉ, Jessy FOISNON, Bruno CHESNEAU, Nathalie VAMPOUCHE, Evelyne GODARD, Laura ALIPAZ
- d'associer le conseil de Jeunes.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

2021-06 : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement de dépenses d'investissement du budget primitif 2021

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à savoir notamment que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire la dépense suivante au budget primitif 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021 :

OPÉRATIONS PRINCIPAL	BUDGET	Opération	Article	Fonction	MONTANTS TTC
Urbanisme : révision du PLU (Commissaire-enquêteur)		1501 - Urbanisme	202	020	3 350€
Urbanisme : révision du PLU (Géoportail)		1501 - Urbanisme	202	020	1 500 €
BLI : Lave-linge séchant		2004 – Equipements 2020	2188	421	1 000 €
Cimetière : relevé d'une tombe		2101 – Bâtiments 2021	21316 ?	026	1 750 €

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

2021-07 : Vente de terrains à TERRAVENIR

La Société TERRAVENIR ou toute société qui s'y substituerait va procéder à la réalisation d'un lotissement situé au lieu-dit les Charrons dans le secteur de la Haire.

La commune est propriétaire de terrains situés dans l'emprise de ce projet de lotissement. Il s'agit des parcelles ZN 272 d'une superficie de 666 m² et ZN 275 d'une superficie de 1 401 m² soit un total de 2 067 m².

Pour permettre la réalisation de cette opération, il est nécessaire de céder les terrains suivants :
-ZN 272 d'une superficie de 666 m² et ZN 275 d'une superficie de 1 401 m² soit un total de 2 067 m².

Vu l'avis du domaine du 26 novembre 2020,

Vu l'accord de l'acquéreur du 10 décembre 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la vente à la société TERRAVENIR ou à toute société qui s'y substituerait des terrains suivants : ZN 272 d'une superficie de 666 m² et ZN 275 d'une superficie de 1 401 m² soit un total de 2 067 m² au prix de 34 000 €
- d'autoriser Mr le Maire à signer l'acte ainsi que les pièces y afférent.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

2021-08– Inscription à l'appel à projet du Département dans le cadre de sa politique « le numérique pour tous »

Le Département du Loiret est engagé dans ce qu'il est convenu d'appeler la lutte contre la « fracture numérique », expression qui désigne les carences en matière d'installation d'infrastructures dédiées à la couverture numérique des territoires. C'est pourquoi, le Département œuvre au déploiement permanent de la fibre dans les territoires.

Au-delà de la question des réseaux et des infrastructures numériques, la problématique des usages se donne à voir, notamment dans la relation de désarroi qu'entretient une part trop importante de la population avec le numérique. Préoccupant, ce phénomène est apparu pénalisant dans des temps de confinement.

Concrètement, le Département du Loiret tient à encourager la constitution d'espaces dédiés au déploiement de projets de médiation numérique dans les bibliothèques municipales du Département. L'idée est d'encourager l'accompagnement des usagers dans l'acculturation aux pratiques numériques afin de les conduire vers une autonomie en matière d'usages numériques.

Concomitamment à une dotation à titre gracieux d'ordinateur(s), la bibliothèque municipale devra se constituer en relais de la politique départementale dédiée au « Numérique pour tous ». La bibliothèque municipale aura ainsi à cœur de se présenter comme un lieu d'accueil, de détection et d'accompagnement des publics éloignés du numérique.

C'est la raison pour laquelle le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de s'inscrire dans cette démarche en déposant un projet autour de la fracture numérique pour les publics les plus vulnérables quel que soit leur âge ou leur difficulté sociale.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé et plus personne ne demande la parole. Monsieur Le Maire lève la séance à 10 h 36.

 Le Maire
Jean Pierre DURAND